

Recensement bâtiments désaffectés en zone agricole ou naturelle

Dans le cadre de l'élaboration du futur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les habitants disposant d'un bâtiment désaffecté, agricole ou autre (**pas en ruines**), qui souhaiteraient le convertir en habitat et le rénover, sont invités à se faire connaître en mairie **impérativement avant le 27 janvier 2024**. Cela concerne uniquement les bâtiments en zone agricole ou naturelle.

L'objectif est de permettre la valorisation du patrimoine bâti en offrant la possibilité réglementaire, sur la durée du PLUi de faire évoluer le bâti remarquable et/ou rural traditionnel désaffecté ou à réhabiliter, présentant un intérêt patrimonial et un caractère historique.